



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6<sup>ème</sup> séance de l'année  
Jeudi 20 octobre 2022

Sous la Présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 14 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Jimmy LOUIS  
Rosette BONNETO  
Georges BREDET  
Dominique DOLMARE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL  
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR  
Bruno FANFANT  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE  
Mehdi KEITA  
Claude BARFLEUR  
Loïc MARTOL

ABSENTS

Henri ANGELIQUE  
(*proc. H. DURIMEL*)  
Marie-Hélène SALOMON  
Yann NANETTE  
(*proc. M. François PELLECUIER*)  
Myriame LACROSSE  
(*proc. Mme DIAKOK-EDINVAL*)  
Michèle ROBIN-CLERC  
(*proc. Mme PAULIN-GARGAR*)  
Danita LEBRERE  
(*proc. M. Badi FADDOUL*)  
Alex AUCAGOS  
Jacques BANGOU  
(*proc. M. KEITA*)  
Sandra ENJARIC  
Jean-Charles SAGET  
Evelyne DEMOCRITE  
(*Excusée*)  
Monique DECASTEL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU  
(*proc. L. MARTOL*)

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

BATAILLON DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

RF  
Guadeloupe

**MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF**  
**BATAILLON DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2211-1,  
**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L 313-1  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L132-4, L132-5 et L132-6,  
**Vu** la loi 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,  
**Vu** la circulaire du 13 octobre 2008, relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,  
**Vu** la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

**Considérant** le tableau des effectifs

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**  
**A l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver la mise en œuvre du dispositif « Bataillon de Prévention de la délinquance » sur le territoire de Pointe-à-Pitre, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dédiée.

**Article 2 :** D'approuver la création de 12 postes à temps complet suivants, cofinancés afin de permettre le déploiement du dispositif

**Filière sociale :**

- 6 postes relevant du grade d'assistant territorial socio-éducatif (Educateurs spécialisé) – catégorie B

**Filière animation :**

- 6 postes relevant du grade d'adjoint territorial d'animation (médiateurs) – catégorie C

Les postes créés seront éligibles au régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération, prendront effet après transmission au service de l'Etat.

**Article 4 :** D'engager, de liquider et d'ordonner le coût de la charge salariale, sur les crédits, votés au chapitre 012, lors du budget primitif 2022.

**Article 5 :** Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou l'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Pointe-à-Pitre, le 20 octobre 2022

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 27/10/2022  
971-219711207-AU\_063\_2022-AU